

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

20 AVRIL 2004

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF A L'APPRENTISSAGE DE LA SECURITE ROUTIERE
DEPOSEE PAR M. **ELSEN**, MME **CORBISIER-HAGON** ET M. **CHARLIER**

DEVELOPPEMENTS

L'enfant est un usager de la route particulièrement faible, d'autant plus faible qu'il ne peut personnellement recourir qu'à des moyens de locomotion peu protecteurs. L'enfant est d'abord piéton, puis cycliste, skateur ou trottineur. Il n'acquiert, individuellement, que petit à petit, une perception globale de la route et de son insécurité.

Le constat est alarmant. Chaque jour, en moyenne, dans notre pays, plus de 16 enfants sont accidentés. Le nombre d'enfants qui, à la suite de ces accidents, sont soit gravement blessés soit décédés est tout aussi alarmant.

Il est donc essentiel de promouvoir l'éducation routière à l'école mais aussi en dehors du milieu scolaire et sensibiliser les enfants aux risques qu'ils encourent en tant qu'usagers de la voirie par le biais des médias, et plus spécifiquement dans le cadre des émissions qui leur sont destinées. Il faut aussi poursuivre l'enseignement à l'éducation routière de manière intégrée durant l'enseignement secondaire.

Les écoles sont déjà très actives dans la formation à la sécurité routière, que ce soit par des initiatives propres à l'école en fonction de son environnement ou par des cours spécifiques donnés par des associations actives en la matière et bénéficiant du soutien de la Communauté française. Il faut soutenir les initiatives existantes et les développer.

La présente proposition a pour objet de donner un contenu légal explicite à l'éducation à la sécurité routière. Il s'agit d'un premier pas qui va dans la direction que tout le monde doit s'efforcer de poursuivre: la diminution des enfants victimes d'accident de la route.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Cette disposition vise à insérer dans le décret « Missions » un objectif général déjà poursuivi par la majorité des écoles en Communauté française, à savoir celui de l'éducation à la sécurité routière.

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF A L'APPRENTISSAGE DE LA SECURITE ROUTIERE

Article unique

A l'article 16, § 3 alinéa 2 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, insérer après les termes « l'éducation aux médias », les termes « l'éducation à la sécurité routière ».

M. ELSEN.
A.-M. CORBISIER-HAGON.
Ph. CHARLIER.